
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 11 janvier 2016 à 19 h
11155, avenue Hébert**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Chantal Rossi, mairesse suppléante d'arrondissement
M. Jean-Marc Gibeau, conseiller de la ville - district Ovide-Clermont
Mme Monica Ricourt, conseillère d'arrondissement - district Marie-Clarac
Mme Sylvia Lo Bianco, conseillère d'arrondissement - district Ovide-Clermont

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME CHANTAL ROSSI

Étaient aussi présents les employés cadres suivants :

Mme Rachel Laperrière, directrice d'arrondissement
M. Hugues Chantal, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
M. Alain Legault, directeur des travaux publics
M. Claudel Toussaint, directeur de la culture, des sports des loisirs et du développement social
Mme Claire Vassart, directrice de la performance du greffe et des services administratifs
Mme Marie Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement
M. Jean-Marc Jacques, chef de Cabinet

Était aussi présent :

Un représentant du poste de quartier 39

Nombre de personnes dans la salle : environ vingt (20)

Un moment de recueillement est observé à l'ouverture de la séance.

Mme Chantal Rossi, mairesse suppléante d'arrondissement, déclare la séance ouverte.

CA16 10 001

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 janvier 2016, à 19 h.

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 janvier 2016, à 19 h, tel qu'il a été soumis.

Adopté à l'unanimité.

CA16 10 002

Approuver et déposer aux archives le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2015, à 19 h.

Il est proposé par Mme Monica Ricourt

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit approuvé et déposé aux archives le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2015, à 19 h.

Adopté à l'unanimité.

10.02

CA16 10 003

Approuver et déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 décembre 2015.

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit approuvé et déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 décembre 2015.

Adopté à l'unanimité.

10.03 1152577100

CA16 10 004

Adjuger au Centre d'intervention pour la revitalisation des quartiers (Convercité), au montant maximum de 60 936,75 \$, taxes incluses, un contrat de services professionnels en matière d'acceptabilité sociale afin d'identifier des processus de participation citoyenne à mettre en place ainsi que dans la mise en oeuvre des démarches de concertation, de consultation ou de co-design.

Appel d'offres 959 / 3 soumissions

Il est proposé par Mme Sylvia Lo Bianco

appuyé par Mme Monica Ricourt

Et résolu :

QUE soit adjugé au Centre d'intervention pour la revitalisation des quartiers (Convercité), au montant maximum de 60 936,75 \$, taxes incluses, le contrat 959 de services professionnels en matière d'acceptabilité sociale afin d'identifier des processus de participation citoyenne à mettre en place ainsi que la mise en oeuvre des démarches de concertation, de consultation ou de co-design, pour la période du 18 janvier 2016 au 15 décembre 2017 ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1156085007

CA16 10 005

Autoriser une dépense additionnelle de 14 716,80 \$, taxes incluses, pour l'achat hebdomadaire d'une demi-page pour informer les résidents de Montréal-Nord et d'espaces pour les avis publics publiés dans Le Guide de Montréal-Nord dans le cadre du contrat octroyé à Médias Transcontinental, majorant ainsi le montant total du contrat de 80 482,50 \$ à 95 559,30 \$, taxes incluses.

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Monica Ricourt

Et résolu :

QUE soit autorisée une dépense additionnelle de 14 716,80 \$, taxes incluses, pour l'achat hebdomadaire d'une demi-page pour informer les résidents de Montréal-Nord et d'espaces pour les avis publics publiés et autres informations à transmettre aux citoyens dans Le Guide de Montréal-Nord, pour la période du 20 avril au 31 décembre 2015, dans le cadre du contrat de gré à gré octroyé à Médias Transcontinental (CA15 10 131), majorant ainsi le montant total du contrat de 80 482,50 \$ à 95 559,30 \$, taxes incluses ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 NTA1156085003

CA16 10 006

Accorder des contributions financières totalisant la somme de 122 820 \$, pour l'année 2016, aux organismes suivants : 50 610 \$ au Club de natation de Montréal-Nord, 30 350 \$ au Club de soccer Montréal-Nord, 14 980 \$ au Club de gymnastique Gymkhana de Mtl-Nord, 13 520 \$ au Club de basketball de Montréal-Nord, 9 450 \$ à Baseball mineur Montréal Nord et 3 910 \$ au Club de nage synchronisée de Montréal-Nord (Aquana) à titre de partenaires de mission complémentaire, dans le cadre du programme de subventions aux clubs sportifs et approuver à cette fin six projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et ces organismes.

Il est proposé par Mme Monica Ricourt

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 50 610 \$ au Club de natation de Montréal-Nord ;

QUE soit accordée une contribution financière de 30 350 \$ au Club de soccer Montréal-Nord ;

QUE soit accordée une contribution financière de 14 980 \$ au Club de gymnastique Gymkhana de Mtl-Nord ;

QUE soit accordée une contribution financière de 13 520 \$ au Club de basketball de Montréal-Nord (CBMN) ;

QUE soit accordée une contribution financière de 9 450 \$ à Baseball mineur Montréal Nord (B.M.M.N.) ;

QUE soit accordée une contribution financière de 3 910 \$ au Club de nage synchronisée de Montréal-Nord (Aquana) ;

QUE soient approuvés les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et ces organismes ;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1156145032

CA16 10 007

Accorder une contribution financière de 18 500 \$ à l'Organisation du hockey mineur de Mtl-Nord (O.H.M.M.N.) pour la saison de hockey 2015-2016 et approuver un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

Il est proposé par Mme Sylvia Lo Bianco

appuyé par Mme Monica Ricourt

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 18 500 \$ à l'Organisation du hockey mineur de Mtl-Nord (O.H.M.M.N.) pour la saison de hockey 2015-2016 ;

QUE soit approuvé un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1151280012

CA16 10 008

Accorder une contribution financière de 200 \$ à la Fabrique de la Paroisse Sainte-Gertrude pour la tenue de leur spectacle de Noël qui a eu lieu le dimanche 13 décembre 2015 et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2016.

Il est proposé par Mme Monica Ricourt

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 200 \$ à la Paroisse Sainte-Gertrude pour la tenue de leur spectacle de Noël qui a eu lieu le dimanche 13 décembre 2015 et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2015 ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1150630046

CA16 10 009

Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 novembre 2015.

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports mensuels au 30 novembre 2015.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1150630047

CA16 10 010**Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 novembre 2015.**

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Monica Ricourt

Et résolu :

QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 novembre 2015.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1150630048

CA16 10 011**Autoriser une dépense additionnelle de 6 421,17 \$ auprès de Postes Canada pour la distribution de documents aux résidents de l'arrondissement au cours de l'automne 2015, majorant ainsi la dépense totale de 24 144,75 \$ à 30 565,92 \$, taxes incluses.**

Il est proposé par Mme Sylvia Lo Bianco

appuyé par M. Jean-Marc Gibeau

Et résolu :

QUE soit autorisée une dépense de additionnelle de 6 421,17 \$ auprès de Postes Canada pour la distribution de documents aux résidents de l'arrondissement au cours de l'automne 2015, majorant ainsi la dépense totale de 24 144,75 \$ à 30 565,92 \$, taxes incluses ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1156085006

CA16 10 012**Approuver la composition du comité de sélection, les grilles d'évaluation et leurs pondérations pour l'octroi de contrats relatifs à la fourniture de services professionnels et leurs applications par toutes les directions de l'arrondissement pour l'année 2016.**

Il est proposé par Mme Monica Ricourt

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit approuvée la grille d'évaluation standard ainsi que sa pondération pour l'octroi de services professionnels dans des domaines exigeant principalement l'expérience et l'expertise des ressources professionnelles :

GRILLE D'ÉVALUATION

(Domaines exigeant principalement l'expérience et l'expertise des ressources professionnelles):

Critère	Minimum	Maximum
Présentation de l'offre	5 %	5 %
Compréhension du mandat et méthodologie proposée	10 %	20 %
Expérience et expertise de la firme dans les projets similaires	20 %	30 %
Qualification et expérience du personnel affecté au mandat au projet	20 %	30 %
Qualification et expérience du chargé de projet	20 %	30 %

QUE soient approuvées les grilles types d'évaluation des soumissions ainsi que leur pondération relatives à la fourniture de services professionnels (Système comportant deux enveloppes) :

GRILLE POUR LES OFFRES AVEC PROPOSITION

Critère	Minimum	Maximum
Présentation de l'offre	5 %	15 %
Compréhension du mandat et de la problématique	10 %	15 %
Approche proposée	10 %	30 %
Capacité de production et échéancier	20 %	30 %
Expérience et expertise		
- de la firme dans des travaux semblables	10 %	20 %
- du chargé de projet et de son équipe	20 %	30 %

GRILLE POUR LES OFFRES SANS PROPOSITION

Critère	Minimum	Maximum
Présentation de l'offre	5 %	15 %
Compréhension du mandat et de la problématique	10 %	20 %
Capacité de production et échéancier	20 %	30 %
Expérience et expertise		
- de la firme dans des travaux semblables	10 %	30 %
- du chargé de projet et de son équipe	20 %	30 %

Définition des critères d'évaluation des grilles types

Présentation de l'offre

Qualité de l'offre soumise et de son support matériel.

Compréhension du mandat et méthodologie proposée

Évaluation de la capacité du fournisseur à saisir la complexité du mandat.

Évaluation de l'originalité, de la rigueur et de la qualité de la méthodologie proposée.

Compréhension du mandat et de la problématique

Évaluation de la capacité du fournisseur à saisir la complexité du mandat.

Approche proposée

Évaluation de l'originalité, de la rigueur et de la qualité de la méthodologie proposée.

Capacité de production et échéancier

Évaluation de l'organisation, de l'agencement et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles afin d'évaluer la capacité à respecter l'échéancier.

Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables

Évaluation de l'expérience pertinente de la firme dans le domaine spécifique du contrat à adjuger et dans les projets similaires réalisés.

Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe

Évaluation de la compétence et de la disponibilité du responsable du projet et des personnes clés de son équipe, de son expertise dans le type de projet concerné et dans des projets similaires, en considérant notamment la complexité, l'envergure de ces derniers, de même que sa contribution spécifique dans ces projets.

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION POUR LA FOURNITURE DE SERVICES RELATIFS À UNE CARACTÉRISATION DES SOLS

(Coût supérieur à 25 000 \$)

Critère de sélection	Pondération
Qualification et expertise du consultant et de ses sous-traitants	10 %
Qualification et expertise - équipe de travail	20 %
Compréhension du mandat et méthodologie	
- méthodologie de travail	15 %
- programmes de sondage	15 %
- programmes d'analyses chimiques	15 %
Ventilation des heures de travail	15 %
Échéancier	10 %

POINTAGE INTÉRIMAIRE

ET QUE soit approuvé un comité de sélection formé de trois membres minimum et composé comme suit :

- le comité sera constitué d'un minimum de trois (3) personnes n'ayant aucun lien hiérarchique entre elles et choisies parmi les personnes assumant des postes de directeurs, chefs de division, chefs de section, autres cadres, professionnels, une (1) personne d'un service ou d'un arrondissement autre que celui directement intéressé par le contrat;
- un minimum de deux (2) cadres doivent faire partie du comité.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1154383010

CA16 10 013

Approuver la reconnaissance et le soutien, pour la période du mois de janvier 2016 au mois de décembre 2018, à l'organisme Association Tambour Étoile Flamboyante à titre de partenaire privé.

Il est proposé par Mme Sylvia Lo Bianco

appuyé par Mme Monica Ricourt

Et résolu :

QUE soient approuvés la reconnaissance et le soutien, pour la période du mois de janvier 2016 au mois de décembre 2018, à l'Association Tambour Étoile Flamboyante à titre de partenaire privé.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1166145001

CA16 10 014

Donner un avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement RGCA16-10-0008 afin d'autoriser l'utilisation à des fins de garderie du bâtiment situé au 11175, avenue Georges-Pichet.

Avis est donné par Mme Monica Ricourt qu'à une prochaine séance, il sera présenté pour adoption le Règlement RGCA16-10-0008 autorisant l'utilisation du lot 1 300 490 du cadastre du Québec, situé au 11175, avenue Georges-Pichet, à des fins de garderie ou centre de la petite enfance ;

ET QUE soit déposé le Règlement RGCA16-10-0008 autorisant l'utilisation du lot 1 300 490 du cadastre du Québec, situé au 11175, avenue Georges-Pichet, à des fins de garderie ou centre de la petite enfance, qui a été remis aux membres du conseil dans les délais impartis par la loi.

40.01 1150576015

CA16 10 015

Adopter, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le premier projet de résolution PP-02-1 visant à modifier la résolution PP-02 relative à la construction d'un projet résidentiel (10 bâtiments) situé sur la rue de Mont-Joli et ce, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement.

Il est proposé par Mme Monica Ricourt

appuyé par M. Jean-Marc Gibeau

Et résolu :

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble, le premier projet de résolution PP-02-1 modifiant la résolution PP-02 (CA11 10 345) afin d'autoriser 146 unités de condominiums au lieu de 144 et d'autoriser des cases de stationnement en dérogeant aux articles 110.1 et 110.2 du Règlement de zonage refondu 1562. Ainsi :

POUR LE BÂTIMENT

- Déroger à la grille des usages et des normes R34-269 et autoriser un usage résidentiel de classe J d'un maximum de 14 unités résidentielles pour les bâtiments H et J.

POUR LE STATIONNEMENT

- Déroger à l'article 110.2 du Règlement de zonage refondu 1562 afin d'autoriser l'aménagement de 7 cases de stationnement pour les bâtiments H et J.
- Déroger à l'article 110.1 du Règlement de zonage refondu 1562 afin d'autoriser l'aménagement de cases de stationnement extérieures ayant une largeur de 2,59 m, au lieu de 2,75 m, pour les bâtiments H et J.

Toute autre disposition continue de s'appliquer.

ET QU'une séance de consultation soit tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1114810006

CA16 10 016

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation tenue le 9 décembre 2015, à 18 h 45 et adopter le second projet de Règlement R.R.1562.026 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin d'ajouter des usages et de modifier le taux d'implantation et le coefficient d'occupation au sol (C.O.S.) pour la zone R30-500.

Il est proposé par Mme Monica Ricourt

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la séance de consultation tenue le 9 décembre 2015, à 18 h 45 ;

ET QUE soit adopté le second projet de Règlement R.R.1562.026 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin d'ajouter des usages, de modifier le taux d'implantation et le coefficient d'occupation au sol (C.O.S.) pour la zone R30-500.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1150217003

CA16 10 017

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation tenue le 9 décembre 2015, à 18 h 45 et adopter, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-019-1 modifiant la résolution PP-019 (CA14 10 540) afin de modifier une condition afin d'accorder un délai additionnel.

Il est proposé par Mme Sylvia Lo Bianco

appuyé par M. Jean-Marc Gibeau

Et résolu :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la séance de consultation tenue le 9 décembre 2015, à 18 h 45 ;

ET QUE soit adoptée, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-019-1 modifiant la résolution PP-019 (CA14 10 540) adoptée par le conseil d'arrondissement le 8 décembre 2014 afin de modifier une condition :

En remplaçant le paragraphe suivant :

- « Les travaux concernant la réfection des façades, l'aménagement du stationnement et l'aménagement paysager, exigés par la présente résolution doivent être exécutés dans un délai maximum de douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet; »

Par le paragraphe suivant :

- « Le permis relatif aux travaux de réfection des façades, d'aménagement du stationnement et d'aménagement paysager exigés par la présente résolution, doit être émis dans un délai maximum de douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet; »

Adopté à l'unanimité.

40.04 1145995007

CA16 10 018

Déposer le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-024 afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 9761, boulevard Saint-Michel, et ce en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement.

Il est proposé par Mme Monica Ricourt

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit déposé aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement suite à la demande d'approbation référendaire relative au second projet de résolution PP-024 afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 9761, boulevard Saint-Michel, constitué des lots 1 175 026 et 1 175 094 du cadastre du Québec, et ce en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1150576010

CA16 10 019

Déposer le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-024 afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 9761, boulevard Saint-Michel, et ce en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement.

Il est proposé par Mme Monica Ricourt

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit adoptée, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-024 afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 9761, boulevard Saint-Michel, constitué des lots 1 175 026 et 1 175 094 du cadastre du Québec, et ce, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

POUR L'ENSEMBLE DU PROJET :

De déroger à l'article 92 du Règlement de zonage refondu 1562 pour la grille C1-228 afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment et d'autoriser :

- une largeur de bâtiment de 5,53 m au lieu de 6,1 m ;
- une marge avant principale de 1,09 m au lieu de 4,5 m ;
- une marge latérale de 0 m au lieu de 1,98 m ;
- une marge arrière de 0 m au lieu de 4,5 m.

De déroger à l'article 214.4 du Règlement de zonage refondu 1562 afin d'autoriser :

- une aire de stationnement ne comportant pas de bordure sur la partie située à proximité du bâtiment, au lieu d'une bordure continue de 15,25 cm de hauteur et de largeur ;
- une aire de stationnement possédant une bande d'isolement d'un minimum de 0,46 m au lieu de 1 m.

De déroger à l'article 214.5 du Règlement de zonage refondu 1562 afin d'autoriser :

- une entrée charretière simple ayant une largeur de 10 m au lieu de 6 m.

De déroger à l'article 164.2 du Règlement de zonage refondu 1562 afin d'autoriser :

- l'implantation d'une terrasse commerciale à 0,55 m au lieu de 1,55 m du trottoir.

Le tout en conformité avec les plans préparés par Campanella & associés et datés de juin 2015.

Et à cette fin, d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- Le dépôt d'une garantie financière, conforme aux exigences de la DAUSE, fixée à 3 % de la valeur totale des travaux et libérée comme suit:
 - 50 % de la garantie financière quand tous les travaux touchants au bâtiment seront complétés ;
 - 45 % de la garantie financière quand tous les travaux touchants à l'aménagement extérieur seront complétés ;
 - 5 % de la garantie financière quand le projet d'affichage sera réalisé.
- L'aménagement d'un écran visuel pour dissimuler les équipements mécaniques au toit ;
- La réalisation d'une toiture blanche, soit à membrane ou à gravier blanc ;
- L'aménagement d'un stationnement à vélo de 6 cases ;
- Le dépôt, dans un délai de 6 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution, d'une nouvelle proposition d'affichage devant être soumise au Comité consultatif d'urbanisme ;
- Le dépôt, dans un délai de 6 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution, d'une demande d'occupation du domaine public ;
- Le projet doit être soumis de nouveau à l'approbation du Comité consultatif d'urbanisme dans le cas où le concept ou l'apparence du bâtiment se verrait substantiellement modifié ;
- Les travaux doivent être amorcés dans les 12 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la présente résolution à défaut de quoi la présente autorisation devient caduque.
- À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent ;

Toutes autres dispositions continuent de s'appliquer.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1150576010

CA16 10 020

Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre l'aménagement d'une aire de stationnement sur un terrain autre que le terrain du bâtiment principal pour le 3390, boulevard Henri-Bourassa. Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par Mme Monica Ricourt

appuyé par M. Jean-Marc Gibeau

Et résolu :

QUE soit accordé, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, l'aménagement d'une aire de stationnement sur un terrain autre que le terrain du bâtiment principal ;

QUE cette dérogation mineure soit conditionnelle à ce que le bâtiment bénéficiant de celle-ci ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux ;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur les lots 1 175 038 et 1 175 074 du cadastre du Québec, soit le 3390, boulevard Henri-Bourassa.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1152577098

CA16 10 021

Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre zéro case de stationnement au lieu de deux pour le 11175, avenue Georges-Pichet. Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par Mme Monica Ricourt

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, zéro case de stationnement au lieu de deux aux conditions suivantes :

- remplacer le pavé uni de l'entrée de garage par du gazonnement ou un aménagement paysager ;
- relever l'entrée charretière ;
- l'adoption du règlement en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services éducatifs à l'enfance.

QUE cette dérogation mineure soit conditionnelle à ce que le bâtiment bénéficiant de celle-ci ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux ;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 300 490 du cadastre du Québec, soit le 11175, avenue Georges-Pichet

Adopté à l'unanimité.

40.07 1152577099

CA16 10 022

Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction de deux bâtiments unifamiliaux jumelés de deux étages pour le 10110 et le 10120, avenue Cobourg, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par Mme Sylvia Lo Bianco

appuyé par M. Jean-Marc Gibeau

Et résolu :

QUE soit acceptée, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale, la construction de deux bâtiments unifamiliaux de deux étages, le tout en conformité avec les plans préparés par Évolution Architecture datés du 5 mars 2015 ainsi que les plans proposés pour l'aménagement en façade ;

ET QUE le tout soit applicable sur les lots 5 796 861 et 5 796 862 du cadastre du Québec soit le 10110 et le 10120, avenue Cobourg.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1152577077

CA16 10 023

Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la réfection de la façade pour le 4805, rue de Charleroi, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par Mme Monica Ricourt

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit acceptée, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale, la réfection de la façade comme demandé ;

ET QUE le tout soit applicable sur les lots 1 845 302 et 1 845 394 du cadastre du Québec soit le 4805, rue de Charleroi.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1152577093

CA16 10 024

Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la démolition et la construction de deux bâtiments unifamiliaux jumelés de deux étages pour le 10740 et le 10750, avenue du Parc-Georges en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par Mme Monica Ricourt

appuyé par M. Jean-Marc Gibeau

Et résolu :

QUE soient acceptées, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale, la démolition du bâtiment existant et la construction de deux bâtiments unifamiliaux jumelés de deux étages, le tout en conformité avec les plans préparés par Évolution Architecture datés du 5 mars 2015 ainsi que les plans proposés pour l'aménagement en façade et conditionnels au dépôt d'une garantie d'exécution, conforme aux exigences de la DAUSE, représentant 3 % de la valeur du projet ;

ET QUE le tout soit applicable sur les lots 5 794 591 et 5 794 592 du cadastre du Québec, soit le 10740 et le 10750, avenue du Parc-Georges.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1152577096

CA16 10 025

Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la démolition et la construction d'un duplex avec logement au sous-sol pour le 10825, avenue des Laurentides, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par Mme Monica Ricourt

appuyé par M. Jean-Marc Gibeau

Et résolu :

QUE soient acceptées, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale, la démolition du bâtiment existant et la construction d'un duplex avec logement au sous-sol, le tout en conformité avec les plans préparés par Évolution Architecture ainsi que les plans proposés pour l'aménagement en façade et conditionnels au dépôt d'une garantie d'exécution, conforme aux exigences de la DAUSE, représentant 3 % de la valeur du projet ;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 914 du cadastre du Québec, soit le 10825, avenue des Laurentides.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1152577097

CA16 10 026

Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction de deux bâtiments unifamiliaux jumelés de deux étages pour le 10105 et le 10115, avenue du Parc-Georges, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par Mme Monica Ricourt

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit acceptée, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale, la construction de deux bâtiments unifamiliaux jumelés de deux étages, le tout en conformité avec les plans préparés par Évolution Architecture datés du 5 mars 2015 ainsi que les plans proposés pour l'aménagement en façade ;

ET QUE le tout soit applicable sur les lots 5 796 859 et 5 796 860 du cadastre du Québec soit le 10105 et le 10115, avenue du Parc-Georges.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1152577095

CA16 10 027

Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la réfection du bâtiment pour le 3301, boulevard Gouin, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par Mme Monica Ricourt

appuyé par M. Jean-Marc Gibeau

Et résolu :

QUE soit acceptée, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale, la réfection du bâtiment comme demandé et conditionnellement à ce que les parapets soient peints noirs ;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 175 086 du cadastre du Québec, soit le 3301 boulevard Gouin.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1152577094

CA16 10 028

Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à savoir: permettre l'installation d'une enseigne pour le 3159, rue Fleury, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par Mme Monica Ricourt

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit acceptée, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale, l'installation d'une enseigne, le tout en conformité avec les dimensions mentionnées au dessin technique transmis le 23 octobre 2015 et les couleurs doivent être conformes au visuel fourni le 20 décembre 2015 ;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 367 du cadastre du Québec, soit le 3159, rue Fleury.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1162577001

CA16 10 029

Titulariser M. Philippe Boisvert à titre de mécanicien d'appareils motorisés à la Section mécanique de la Direction des travaux publics, à compter du 5 décembre 2015.

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit titularisé M. Philippe Boisvert, matricule 100148472, à titre de mécanicien d'appareils motorisés à la Section mécanique de la Direction des travaux publics (Emploi : 602840), groupe de traitement 18, permanent à cet emploi à compter du 5 décembre 2015 ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1153301013

CA16 10 030

Titulariser M. Luc Huneault à titre de préposé à l'entretien (sports et loisirs) à la Direction des travaux publics, à compter du 16 janvier 2016.

Il est proposé par Mme Sylvia Lo Bianco

appuyé par M. Jean-Marc Gibeau

Et résolu :

QUE soit titularisé M. Luc Huneault, matricule 297180999, à titre de préposé à l'entretien (sports et loisirs) à la Direction des travaux publics (Emploi : 600470), groupe de traitement 3, permanent à cet emploi à compter du 16 janvier 2016 ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.02 1153301017

CA16 10 031

Nommer Mme Stéphanie Lavigne à titre de conseillère en aménagement à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, permanente à cet emploi à compter du 6 janvier 2016.

Il est proposé par Mme Monica Ricourt

appuyé par M. Jean-Marc Gibeau

Et résolu :

QUE soit nommée Mme Stéphanie Lavigne, matricule 100014290, à titre de conseillère en aménagement à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Emploi : 402860 – Poste : 62984), groupe de traitement 002, permanente à cet emploi à compter du 6 janvier 2016.

Adopté à l'unanimité.

50.03 NTA1151959003

CA16 10 032

Nommer M. Jean-Marc Gibeau, président du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans.

Il est proposé par Mme Sylvia Lo Bianco

appuyé par Mme Monica Ricourt

Et résolu :

QUE soit nommé M. Jean-Marc Gibeau, président du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans en remplacement de M. Gilles Deguire.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1162577002

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 20, Mme Chantal Rossi, mairesse suppléante d'arrondissement, invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions.

Mme Julie Sigouin

MCC – Installation de contenants pour la collecte des résidus organiques
Participation de l'arrondissement au programme sur l'eau potable

Intervention de M. Alain Legault

Mme Céline Gingras

Malpropreté d'un terrain situé entre deux bâtiments sur la rue Allard

M. Serge Paquette

Impacts de la modification des horaires pour le ramassage des objets encombrants

À 19 h 30, l'ordre du jour étant épuisé, Mme Chantal Rossi, mairesse suppléante d'arrondissement, déclare la séance levée.

Chantal Rossi
Mairesse suppléante d'arrondissement

Marie Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 février 2016.